

REGLEMENT DU JEU
« Le Maroc vous rembourse vos vacances »

Article 1- Société organisatrice

La Société KARAVEL, SAS, au capital de 145 131 987 euros, RCS PARIS : B 532 321 916, dont le siège social est 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Décide d'organiser, **du 01/12/2015 au 29/02/2016** inclus, un jeu, intitulé : « **Le Maroc vous rembourse vos vacances** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2- Champ d'application

Tous les clients acheteurs d'un voyage à forfait au MAROC sur les sites promovacances.com, ecotour.com ou partirpascher.com, ou en agences physiques Promovacances pendant la période du jeu sont automatiquement considérés comme participant sans action de leur part, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email à l'adresse delyounsi@karavel.com.

On entend par voyage à forfait un séjour préconstitué comprenant au moins 5 nuits incluant le transport et l'hébergement, hors catégorie "vol + hôtel", à l'exclusion des croisières.

La participation à ce jeu est également ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée d'au moins 18 ans, quelque soit sa nationalité, et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine qui en fait la demande en se présentant à l'accueil clients KARAVEL SAS - 17 rue de l'Echiquier – 75010 Paris.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au présent jeu concours.

Article 3- Durée

Le jeu est organisé pour 3 sessions du 01/12/2015 au 29/02/2016 :

Session 1 : du 01/12/2015 au 31/12/2015

Session 2 : du 01/01/2016 au 31/01/2016

Session 3 : du 01/02/2016 au 29/02/2016

Article 4- Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du joueur au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué.

4.1. Principes du jeu

Tout internaute qui commande un voyage à forfait au MAROC sur les sites promovacances.com, ecotour.com ou partirpascher.com, ou en agences physiques Promovacances a la possibilité de gagner le remboursement de son séjour dans la limite de 2400 euros par dossier en bon d'achat à valoir sur un prochain voyage à forfait au Maroc.

4.2. Détermination des gagnants

Sont considérés comme gagnants, les participants au jeu qui ont effectué l'achat d'un séjour à condition que :

- le montant correspondant au séjour commandé ait été intégralement payé ;
- et que le séjour concerné n'ait pas été annulé.

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants à la fin de chaque session de jeu soit les 31/12/2015, 31/01/2016 et 29/02/2016.

Les tirages au sort sont effectués par l’Huissier de Justice dépositaire du règlement.

Le gagnant sera prévenu par courriel dans les 3 semaines qui suit la semaine du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse courriel erronée ou non réponse dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact), le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

4.3. Authenticité des informations communiquées

Le participant s’engage à remplir tous les champs obligatoires lors de sa commande, en fournissant des informations exactes.

Il est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5 – Dotation / Remboursement

Les gagnants du tirage au sort seront remboursés de leur séjour dans la limite de 2400 euros par dossier en bon d’achat à valoir sur un prochain voyage à forfait au Maroc.

Le remboursement s’effectuera sur le montant total du séjour dans la limite de 2400 euros par dossier. Les frais de dossiers, les éventuelles assurances optionnelles souscrites, les montants correspondant aux prés ou post acheminements, les compléments (nuitées supplémentaires par exemple), ainsi notamment que les éventuelles options qui pourraient être demandées pour le(s) Participant(s) ne seront pas remboursés. De même, si le Participant a, par exemple, prolongé son séjour, seul le montant correspondant au séjour concerné sera remboursé.

De même toutes les dépenses et extra de nature personnelle engagés à destination (tels que les pourboires usuels, le transport, visites et excursions facultatives, les activités sportives payantes, les repas et boissons) ne seront pas remboursés.

Conditions d’utilisation du bon d’achat :

Art. 1 : Le bon de d’achat est accepté comme moyen de règlement total ou partiel d'un voyage à forfait comprenant au moins 5 nuits sur les sites promovacances.com, ecotour.com et partirpascher.com. Par voyage à forfait, on entend un séjour préconstitué comprenant le transport et l'hébergement, hors catégorie "vol + hôtel", à l'exclusion des croisières.

Art. 2 : Le bénéficiaire doit établir le dossier voyage à son nom et être l'un des participants au voyage.

Art. 3 : Ce bon n'est pas cumulable avec un autre bon d’achat ou de réduction, ni avec toute autre réduction accordée dans le cadre d'une opération promotionnelle en cours.

Art. 4 : ce bon est non rétroactif et valable 1 an. En aucun cas sa validité ne sera reportée.

Art. 5 : ce bon est cessible. Il n'est ni échangeable, ni remboursable pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : Pour bénéficier du bon, la commande doit être effectuée par téléphone ou en agence.

KARAVEL se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l’identité du joueur gagnant.

Article 6 – Un seul prix par foyer

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de l’accès au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent l’organisateur du jeu à diffuser les nom, prénoms, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l’accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à dépôt d'un avenant en les bureaux de l'huissier de justice dépositaire du règlement, tout joueur étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au jeu. La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 10 - Dépôt et Consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Alain Gaultier et Joël Mazure, huissiers de justice associés, 51 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Le règlement du jeu est accessible sur les sites promovacances.com, ecotour.com ou partirpascher.com, ou sur demande en agences physiques Promovacances.

Le règlement peut également être adressé à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

Karavel, Direction juridique, 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 11- Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que la ou les participations de tout joueur ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans le questionnaire.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 – Convention sur la preuve

La société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13- Réclamations et attribution de compétence

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours, à l'adresse suivante :

Karavel, Direction juridique, 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Karavel à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 15 – Limitations de responsabilité

Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du jeu de la société organisatrice et la participation au Jeu se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

Fait à Paris, le 27/11/2015